



**Comité européen
des régions**

CIVEX-VII/010

145^e session plénière des 30 juin et 1^{er} juillet 2021

AVIS

Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Un nouveau programme pour la Méditerranée

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

- se félicite de l’initiative de la Commission de renouveler son partenariat avec le voisinage méridional de l’Union dans l’intérêt de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la région;
- invite l’UE et ses pays partenaires à valoriser de manière concrète et appropriée le rôle moteur des collectivités locales et régionales dans un développement territorial proche des citoyens;
- rappelle que le Comité européen des régions, en collaboration avec les associations territoriales actives dans ce contexte, a créé en 2010 l’Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne afin de faire entendre la voix des collectivités locales et régionales dans le processus euro-méditerranéen;
- souligne la nécessité de renforcer les instruments existants de protection des droits de l’homme, étant donné que les accomplissements de l’UE à cet égard, bien que positifs, ne sont pas encore suffisants; se féliciterait, à cet égard, que tous les ressortissants de pays tiers membres du partenariat bénéficient d’une convergence vers le haut des droits et des obligations sur le plan de l’égalité des droits et de la non-discrimination;
- propose la création de forums ad hoc de dialogue et d’échange à plusieurs niveaux entre les représentants des pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux et de la société civile des pays européens et de ceux du voisinage méridional afin de promouvoir la bonne gouvernance et la participation aux processus décisionnels;
- s’engage à promouvoir l’émancipation des femmes et l’égalité de droits et de chances entre les femmes et les hommes en tant que ressources essentielles pour promouvoir la stabilité régionale et le développement socio-économique;
- rappelle qu’il est essentiel de suivre une approche équilibrée, qui tienne compte de tous les aspects pertinents de la migration;
- compte tenu de l’approche géographique renforcée et conformément aux priorités énoncées dans le programme, invite instamment toutes les institutions européennes à considérer les collectivités locales et régionales et leurs associations comme des facteurs clés du développement durable et comme des partenaires au cours de la programmation.

Rapporteur

Vincenzo BIANCO (IT/PSE), conseiller municipal de Catane

Textes de référence

Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Un nouveau programme pour la Méditerranée
JOIN(2021) 2 final; SWD(2021) 23 final

Document de travail conjoint des services – Partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Plan économique et d'investissement en faveur du voisinage méridional, accompagnant le document: Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Un nouveau programme pour la Méditerranée
JOIN(2021) 2 final; SWD(2021) 23 final

Avis du Comité européen des régions – Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional
Un nouveau programme pour la Méditerranée

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

a) Observations générales

1. souligne que, historiquement et culturellement, la mer Méditerranée a été, au fil des siècles, une force naturellement unificatrice plutôt qu'une ligne de démarcation pour les peuples de différents continents;
2. se félicite de l'initiative de la Commission de renouveler son partenariat avec le voisinage méridional de l'Union dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la région; partage la perspective de reprise post-COVID présentée par la Commission dans la communication conjointe comme une possibilité rare de centrer le programme pour la Méditerranée sur l'être humain;
3. se félicite que l'Union européenne adresse pour la première fois une communication spécifique à ses voisins méridionaux, car cela démontre l'importance de cette relation pour les deux parties;
4. est fermement convaincu qu'un avenir plus prospère, plus équitable, plus durable et plus sûr pour la région méditerranéenne passe nécessairement par l'obtention de résultats tangibles, grâce à la coopération;
5. invite l'UE et ses pays partenaires à valoriser de manière concrète et appropriée le rôle moteur des collectivités locales et régionales dans un développement territorial proche des citoyens. Les avantages de la coopération doivent aller au-delà des capitales. Les disparités territoriales considérables qui prévalent au sein des pays voisins ne doivent pas être aggravées, mais réduites à l'aide de nouvelles initiatives. À cet égard, il conviendrait de porter une attention particulière au développement de projets transfrontières qui renforcent les relations entre les régions des trois rives de la Méditerranée, en produisant une valeur ajoutée qui offre, face aux problèmes mondiaux, des réponses développées dans une perspective locale. Compte tenu de la dimension transversale des objectifs de développement durable et de leur potentiel de transformation, l'Union européenne devrait élaborer des stratégies régionales pour sortir de la crise de la COVID-19 et accélérer les transitions vers la durabilité en Méditerranée au cours des dix prochaines années, en s'appuyant sur un cadre de gouvernance macrorégional méditerranéen, qui inclurait les différents niveaux de gouvernement;
6. rappelle que le Comité européen des régions, en collaboration avec les associations territoriales actives dans ce contexte, a créé en 2010 l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne afin de faire entendre la voix des collectivités locales et régionales dans le processus euro-méditerranéen;

7. souligne que les efforts se poursuivront pour renforcer la coopération régionale, infrarégionale et interrégionale, avec l'Union pour la Méditerranée (UpM) comme point focal et ses programmes comme référence commune;
- b) Développement humain, bonne gouvernance et état de droit
8. souligne la nécessité de renforcer les instruments existants de protection des droits de l'homme, étant donné que les accomplissements de l'UE à cet égard, bien que positifs, ne sont pas encore suffisants; se féliciterait, à cet égard, que tous les ressortissants de pays tiers membres du partenariat bénéficient d'une convergence vers le haut des droits et des obligations sur le plan de l'égalité des droits et de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes;
9. propose également de lancer le processus de proclamation d'une Charte méditerranéenne des droits de l'homme ouverte à la signature des membres du partenariat, qui reprenne le contenu de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et constitue la base d'une convergence substantielle en matière de droits de l'homme avec l'UE; souligne à cet égard que certains des pays qui étaient à l'origine signataires de la déclaration de Barcelone sont désormais des États membres de l'UE (Chypre et Malte);
10. propose de créer des forums ad hoc de dialogue et d'échange à plusieurs niveaux entre les représentants des pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux et de la société civile des pays européens et de ceux du voisinage méridional ou d'encourager ceux qui existent déjà à l'échelle multilatérale, comme la Fondation des trois cultures de la Méditerranée, afin de promouvoir la bonne gouvernance et la participation aux processus décisionnels;
11. s'engage à promouvoir l'émancipation des femmes et l'égalité de droits et de chances entre les femmes et les hommes en tant que ressources essentielles pour promouvoir la stabilité régionale et le développement socio-économique. Afin de parvenir à une démocratie et à une économie pleinement opérationnelles et de respecter les droits de l'homme pour tous, il conviendrait que les femmes et les filles soient représentées sur un pied d'égalité aux postes de direction, dans la sphère tant publique que privée. Il y a lieu de créer les conditions permettant aux femmes d'accroître leur participation et de jouer un rôle moteur dans la vie politique et publique dans cette région et dans la prise de décision aux niveaux local, régional, national et international, et de supprimer tous les obstacles juridiques et autres à leur participation politique aux processus électoraux et à leur représentation dans des positions électives, y compris au plus haut niveau, afin de lutter contre les inégalités de genre, et d'encourager l'essor de sociétés inclusives qui garantissent l'existence d'un tissu social plus équitable et durable dans les villes et les régions du bassin méditerranéen;
12. souligne, à cet égard, que la promotion du rôle des femmes dans la sphère publique doit aller de pair avec des cadres légaux et juridiques qui visent à l'éradication de toutes les violences à caractère sexiste, la reconnaissance des libertés civiles, la fin de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, ainsi que l'adoption d'une approche globale de la question de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale afin d'améliorer la situation actuelle;

13. invite l'Union européenne à renforcer les droits économiques et sociaux et à autonomiser les femmes et les filles afin qu'elles puissent accéder à l'éducation sur un pied d'égalité, et que chacun, dans tout l'éventail de la diversité, bénéficie de l'égalité des chances et puisse accéder à un emploi décent, dans des conditions d'égalité de rémunération pour un même travail. En outre, les femmes et les hommes devraient partager équitablement les responsabilités familiales et avoir accès à des services de protection sociale adéquats. Dans l'ensemble, les mesures déployées devraient contribuer à réduire la ségrégation sur le marché du travail, à renforcer les positions dirigeantes des femmes et à accroître leur pouvoir de négociation tout en créant un environnement propice à leur autonomisation économique;
 14. se félicite de tous les efforts déployés dans le cadre des partenariats et de la coopération, tels que le mécanisme de surveillance sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région euro-méditerranéenne, récemment lancé, qui vise à recueillir des données ventilées par sexe sur les quatre domaines prioritaires de la déclaration ministérielle du Caire de 2017. Ce mécanisme de suivi, assorti d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis, vise à évaluer l'écart entre les hommes et les femmes et à fournir des données pour des recommandations politiques fondées sur des données scientifiques à l'intention des décideurs, afin de suivre l'évolution de la qualité de vie et du rôle des femmes dans nos sociétés;
 15. demande à l'Union européenne de faciliter la participation des citoyens du voisinage méridional aux programmes de l'Union qui prévoient des échanges dans les domaines de la recherche, de l'innovation, de la culture et de l'éducation;
 16. invite l'Union européenne à renforcer le rôle que jouent les collectivités locales et régionales pour promouvoir la numérisation et les services d'administration en ligne, étant donné qu'elles sont à même de tisser des liens avec le secteur privé local et contribuer ce faisant à rendre les programmes du gouvernement central plus efficaces et plus opérants;
 17. invite l'Union européenne à mettre en place des politiques qui viseraient à réduire l'abandon scolaire dans les pays tiers membres de ce partenariat et cibleraient des groupes de jeunes issus de l'immigration et, en particulier, les quartiers et les écoles difficiles, en donnant à ces élèves une seconde chance d'éducation et de formation et en mettant l'accent sur les programmes d'insertion sur le marché du travail;
- c) Résilience, prospérité et transition numérique
18. se félicite de l'approche du nouveau programme visant à placer les personnes, et en particulier les jeunes, au cœur de la nouvelle ligne politique européenne, sachant que près de 50 % de la population du voisinage méridional a moins de 25 ans; souligne à cet égard sa contribution concrète à l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier dans des domaines tels que la transition numérique — qui ouvre des perspectives d'amélioration des performances, d'innovation, de croissance, de compétitivité accrue et de développement inclusif et durable — et à la création d'un écosystème local favorable à l'entrepreneuriat grâce à la création du prix de l'entrepreneuriat local des jeunes en Méditerranée institué par l'ARLEM et, à cet égard, insiste

aussi sur le rôle éminent que les écosystèmes de l'innovation¹ peuvent jouer pour favoriser la reprise de l'économie après les effets socio-économiques dévastateurs produits par la COVID-19, au moyen d'une transition verte, numérique et inclusive;

19. appelle de ses vœux une initiative de l'Union qui facilite la création d'emplois en améliorant l'environnement des entreprises locales, en stimulant l'esprit d'entreprise et en attirant des investissements en faveur du développement économique durable dans le voisinage méridional. Les partenaires euro-méditerranéens devraient intensifier leurs efforts pour améliorer l'écosystème des PME méditerranéennes, en harmonisant la réglementation, en partageant les bonnes pratiques, en encourageant la création de nouvelles entreprises de ce type et en améliorant leur accès au financement;
 20. souligne que le développement économique doit s'accompagner d'un développement social inclusif et durable afin de contribuer à la résilience de la population et à la stabilité globale, qui facilitent la mise en œuvre des objectifs de développement durable du programme des Nations unies à l'horizon 2030;
 21. incite à continuer de s'attaquer aux obstacles structurels, y compris les stéréotypes persistants, qui sous-tendent la fracture numérique pour œuvrer en faveur d'une transformation numérique inclusive, en promouvant des programmes sensibles au genre qui soutiennent la transformation numérique équitable des pays partenaires;
- d) Paix et sécurité
22. considère la paix et la sécurité comme des conditions préalables à la réalisation de tous les autres objectifs énoncés dans le programme, et estime qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes qui font obstacle à la stabilisation: la pauvreté, les inégalités, la corruption, le changement climatique, la faiblesse du développement économique et social et l'absence de perspectives, en particulier pour les jeunes;
 23. encourage les synergies entre les instruments prévus par la charte des Nations unies et par la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité: un environnement de sécurité à l'épreuve du temps pour faire face à l'évolution des menaces (protection contre le terrorisme et la criminalité organisée);
 24. rappelle l'initiative de Nicosie² en matière de coopération avec des municipalités libyennes, qui constitue un exemple concret de diplomatie entre villes et entre pairs, dans laquelle les collectivités locales et régionales peuvent apporter une contribution essentielle à la résolution durable de problématiques internationales à long terme;

¹ Sur ce sujet, le CdR élabore actuellement, dans le cadre du rapport de l'ARLEM, une étude intitulée «Les écosystèmes de l'innovation et jeunes entreprises dans le monde méditerranéen comme instrument pour la reprise au sortir de la crise de la COVID-19».

² Lancée en 2015, elle entrera dans une nouvelle phase en 2021, avec de nouveaux projets, différents et substantiels, financés principalement par l'Union européenne, en commençant par le renforcement des capacités du personnel municipal, le développement économique local et la gouvernance locale. (Informations supplémentaires disponibles à l'adresse: <https://cor.europa.eu/fr/our-work/Pages/Libya.aspx>).

e) Migration et mobilité

25. estime, en ce qui concerne les migrations, que les mesures positives récemment adoptées par l'UE dans ce domaine ne sont pas encore suffisantes. Faute d'instruments supplémentaires partagés au niveau européen, dont un mécanisme de répartition solidaire pour la relocalisation des migrants, la charge de la gestion de l'urgence migratoire pèse en premier lieu sur les collectivités locales et régionales des pays européens de première arrivée, en particulier pour ce qui est des régions et communes frontalières du flanc méridional de l'Union européenne, qui subissent une pression accrue sous l'effet des flux migratoires en Méditerranée; estime, dans le même temps, que la participation des collectivités territoriales et régionales, avec le soutien de l'Union, est essentielle pour que l'UE puisse sensibiliser les opinions publiques européennes à des questions telles que la solidarité, la tolérance, le respect de la légalité et le dialogue, afin de favoriser une perception plus correcte des questions liées aux migrants;
26. rappelle qu'il est essentiel de suivre une approche équilibrée, qui tienne compte de tous les aspects pertinents de la migration; se félicite, à cet égard, de la proposition du nouveau programme visant à mobiliser toutes les politiques et tous les instruments pertinents dont dispose l'Union pour soutenir ces partenariats globaux, équilibrés et mutuellement bénéfiques avec les voisins méridionaux, dans les domaines de la coopération au développement, des visas, du commerce et des investissements, de l'emploi et de l'éducation;
27. salue les efforts déployés par la Commission européenne pour réformer le régime d'asile européen commun présenté dans le nouveau pacte sur la migration et l'asile et reconnaît que la dimension extérieure de ce pacte est un aspect essentiel du nouveau programme pour la Méditerranée; invite l'Union européenne à allouer des fonds suffisants aux collectivités régionales et locales pour mettre en œuvre leurs politiques d'intégration et d'inclusion; se félicite de la proposition de la Commission d'apporter un soutien financier aux pays tiers qui sont des pays d'origine ou de transit et qui sont prêts à élaborer des politiques communes s'agissant des migrants;
28. souligne la nécessité de lutter contre les trafiquants d'êtres humains et de créer des voies sûres vers l'Union pour les personnes ayant droit à une protection au titre du droit international, et demande une protection spéciale pour les victimes potentielles de la traite (femmes, jeunes, enfants);
29. estime nécessaire de renforcer la coopération de l'Union européenne avec les pays tiers, en particulier ses voisins méridionaux, dans le domaine de la migration, et se félicite de l'intention de soutenir les politiques en matière de migration et d'asile, y compris les capacités de gestion des frontières des pays partenaires; demande en outre à l'Union européenne d'allouer des fonds suffisants aux régions et aux collectivités locales afin qu'elles puissent développer leurs politiques d'intégration et d'inclusion; suggère d'encourager la coopération avec les pays tiers d'origine ou de transit afin qu'ils acceptent le retour des migrants en situation irrégulière, sans préjudice de l'accès à la protection internationale des réfugiés qui en ont besoin;

30. se félicite de l'aide visant à créer des perspectives socio-économiques pour les migrants, les personnes déplacées de force et les communautés d'accueil, y compris dans le contexte de la reprise post-pandémique, cet effort devant être assorti d'une attention particulière aux régions marginalisées, et réaffirme qu'il est prêt à faciliter le dialogue et la coopération avec les collectivités locales et régionales dans les pays d'origine et de transit des migrants;
- f) Transition écologique: résilience face au changement climatique, énergie et environnement
31. souligne que le voisinage du Sud de l'Europe fait partie des régions du monde les plus touchées par le changement climatique et la dégradation de l'environnement; invite dès lors les institutions européennes à assurer le plus rapidement possible la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe dans les pays du voisinage méridional de l'Union, en vue d'une coopération s'inscrivant dans un pacte vert méditerranéen de vaste portée, et à accroître les fonds alloués à des objectifs en rapport avec le climat dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI), y compris par des initiatives visant à redécouvrir et à protéger la mer Méditerranée, la zone marine la plus touchée par la pollution, la perte de biodiversité, la hausse du niveau des mers, les inondations et le réchauffement des eaux et dont le potentiel de développement économique dans le domaine de l'environnement est énorme; rappelle à cet égard que l'économie bleue représentait 1,3 % du PIB de l'Union en 2016³;
32. souligne que, dans la région méditerranéenne, il est particulièrement nécessaire d'agir en faveur du climat localement et de manière concrète, étant donné que les politiques nationales ne répondent pas aux enjeux auxquels sont confrontées précisément ces régions, qui auraient besoin d'actions créées et adaptées en fonction des circonstances locales et de leurs besoins propres. suggère, à cette fin, de s'appuyer sur le succès du projet CLIMA-MED et invite les maires de la rive Sud de la Méditerranée à continuer d'adhérer à la Convention des maires⁴ et à promouvoir les jumelages entre villes de l'Union européenne et de pays tiers situées dans les pays méditerranéens, dans le cadre du programme Interreg MED;
33. attend avec intérêt la mise en place d'un partenariat solide entre collectivités locales et régionales en vue de la COP 26 de la CCNUCC à Glasgow (Royaume-Uni) et de la COP 15 de la CDB à Kunming (Chine), en vue de renforcer le rôle des collectivités territoriales au sein de la gouvernance mondiale pour améliorer la mise en œuvre des ODD des Nations unies, réduire les émissions de gaz à effet de serre et relever les ambitions en matière de climat;
34. estime par conséquent que la dépollution, et plus encore la prévention de la pollution associée à l'utilisation responsable de la mer Méditerranée, représentent une possibilité de développement supplémentaire pour tous les pays riverains de la Méditerranée; note que les solutions basées sur la nature doivent être promues afin de relever ces défis majeurs et considère qu'il est urgent de promouvoir des initiatives relatives à la production et la consommation durables, à l'efficacité

³ Voir le rapport sur «L'économie bleue pour les collectivités locales et régionales en Méditerranée», adopté par la session plénière de l'ARLEM le 23 janvier 2020.

⁴ 62 villes signataires l'ont déjà rejointe via le précédent projet CES-MED et plus de 250 figurent sur la liste d'attente.

des ressources et à la gestion des déchets, y compris les déchets alimentaires et la pollution marine, et de soutenir la protection ainsi que la restauration de la biodiversité, notamment en créant des réseaux efficaces et bien gérés de zones marines et côtières protégées ainsi qu'en préservant les zones humides en tant que solutions basées sur la nature d'un bon rapport coûts-avantages; bassins versants et bassins transfrontaliers;

35. demande que soient créés des réseaux de politiques régionales, visant à renforcer les liens sociaux et économiques qui reposent sur les fondements de l'économie bleue; demande de même la création de biosphères méditerranéennes pour une meilleure coexistence entre les activités économiques et la préservation de la nature, ainsi que la mise en place de systèmes de surveillance régionaux aux fins d'évaluer la santé des écosystèmes marins et côtiers et l'impact des différentes industries sur la biosphère méditerranéenne, et, de même, le développement d'initiatives visant à conscientiser et sensibiliser les citoyens quant à l'importance d'améliorer la situation de nos écosystèmes marins et côtiers, compte tenu des avantages qui en découleront pour le présent comme pour les générations à venir;
36. plaide pour que des efforts supplémentaires soient déployés afin de promouvoir et de faire progresser un programme stratégique durable pour le tourisme, qui constitue un secteur économique essentiel pour la région, afin d'en réduire les incidences négatives sur l'environnement. Cette action devrait être réalisée principalement au moyen d'instruments de planification conçus pour gérer les activités humaines dans les zones naturelles en tenant compte des écosystèmes et des paysages dans leurs interactions, et il conviendrait également mettre à profit la crise de la COVID-19 pour qu'elle soit l'occasion de réinventer le secteur et lier sa prospérité à la préservation de l'environnement méditerranéen;
37. souhaite que le pacte vert pour l'Europe apporte des bénéfices particuliers à l'agriculture, secteur essentiel pour les économies de la plupart des pays tiers membres du partenariat, en particulier grâce à l'application par ceux-ci des normes rigoureuses prévues en la matière par la législation européenne; invite à soutenir, conformément aux objectifs de la stratégie «De la ferme à la table»⁵, la conception et la mise en œuvre de systèmes alimentaires durables de la production à la consommation, et à promouvoir les investissements dans ceux-ci, en accordant une attention particulière à la sécurité alimentaire, à la santé et au bien-être des végétaux et des animaux, ceci dans la perspective également d'assurer la sécurité alimentaire régionale;
38. rappelle la recommandation de l'ARLEM figurant dans son rapport «Agriculture et sécurité alimentaire face au changement climatique en Méditerranée» et invite par conséquent l'Union européenne et l'Union pour la Méditerranée à envisager d'établir une stratégie conjointe pour la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire en Méditerranée, à promouvoir une transition agro-écologique vers des pratiques qui préservent les sols et la biodiversité agricole, et à envisager la création d'un label «produits méditerranéens» ou «régime méditerranéen» dans le cadre d'une stratégie macrorégionale plus large pour toute la Méditerranée;

⁵

Voir CDR-594-2020.

39. souligne que la nécessaire réduction, jusqu'à l'élimination des énergies fossiles, doit s'accompagner d'un soutien à la transition vers d'autres sources d'énergie; juge en outre essentiel de fournir une aide ciblée pour soutenir les investissements à grande échelle dans les énergies renouvelables et la production d'hydrogène propre, destiné à la fois à la consommation intérieure et aux exportations, étant entendu que ces investissements doivent respecter le principe de «ne pas nuire» et garantir la sauvegarde des espaces verts et de la biodiversité; rappelle à cet égard le rôle central des villes et des régions, en tant que responsables de la mise en œuvre des différentes politiques relatives aux objectifs de développement durable: croissance urbaine, changement climatique, inégalités socio-économiques, énergie, transition verte et numérique et bonne gouvernance;

g) Mise en œuvre et plan d'investissement

40. se félicite de la proposition de la Commission européenne relative à un plan économique et d'investissement pour le voisinage méridional visant à soutenir la mise en œuvre des thèmes mis en évidence dans le nouveau programme pour la Méditerranée; mettre l'accent sur les aspects de renforcement de la résilience dans les secteurs les plus fragiles tels que l'eau, l'environnement et l'énergie et promouvoir des plans d'investissement en faveur des ressources renouvelables, y compris la réutilisation de l'eau et le recyclage de l'eau à l'aide d'énergies renouvelables;

41. se félicite du recensement de 12 initiatives phares indicatives dans des secteurs prioritaires afin de renforcer la résilience et la prospérité et d'accroître les échanges et les investissements, en vue de soutenir la compétitivité et une croissance socio-économique durable et inclusive;

42. se félicite de la proposition de la Commission européenne de mobiliser jusqu'à 7 milliards d'EUR au service de la mise en œuvre du programme. Si l'on y ajoute les garanties au titre du Fonds européen pour le développement durable Plus et les financements au titre de la plateforme d'investissement pour le voisinage, ce sont jusqu'à 30 milliards d'EUR d'investissements privés et publics qui pourront être mobilisés dans le voisinage méridional;

43. se félicite de l'accord conclu par le Conseil et le Parlement européen sur le règlement établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI) dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Son budget de 79,5 milliards d'EUR en prix courants permettra à l'Union de soutenir et de promouvoir efficacement ses valeurs et ses intérêts dans le monde, tout en soutenant les efforts multilatéraux planétaires;

44. marque son accord sur le fait qu'au moins 500 millions d'EUR du montant total prévu pour la coopération de l'Union avec les pays voisins au titre du pilier géographique de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde seront attribués aux collectivités locales et régionales; demande que ces mesures et les ressources connexes soient dûment renforcées, étant entendu qu'il conviendrait de promouvoir un financement souple, en donnant un rôle actif aux collectivités locales et régionales, lesquelles devraient signaler les besoins des régions en fonction de leur pertinence; plaide en faveur d'une augmentation des fonds consacrés aux objectifs climatiques au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI);

45. compte tenu de l'approche géographique renforcée et conformément aux priorités énoncées dans le programme, invite instamment toutes les institutions européennes à considérer les collectivités locales et régionales et leurs associations comme des facteurs clés du développement durable et comme des partenaires au cours de la programmation;
46. fait observer que les collectivités locales et régionales du bassin méditerranéen et leurs réseaux de coopération, tels que l'Alliance méditerranéenne pour la coopération, peuvent jouer un rôle clé pour rechercher une coordination plus étroite entre les cadres transnationaux existants et ouvrir des perspectives concrètes pour la mise en œuvre des politiques et des fonds sur le terrain, tout en contribuant à informer les niveaux supérieurs de gouvernance des réalités locales. Une telle démarche donnerait, en outre, la possibilité d'assurer des échelles d'intervention différentes et d'accroître l'efficacité des initiatives;

Bruxelles, le 30 juin 2021.

Le président
du Comité européen des régions

Apostolos TZITZIKOSTAS

Le secrétaire général
du Comité européen des régions

Petr BLÍŽKOVSKÝ

II. PROCÉDURE

Titre	Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Un nouveau programme pour la Méditerranée
Références	JOIN(2021) 2 final - SWD(2021) 23 final
Base juridique	Avis d’initiative [article 307, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, et article 41, point b) i), du règlement intérieur]
Base réglementaire	Saisine obligatoire
Date de la lettre de la Commission	10 février 2021
Date de la décision du président	1 ^{er} mars 2021
Commission compétente	Commission de la citoyenneté, de la gouvernance et des affaires institutionnelles et extérieures
Rapporteur	Vincenzo BIANCO (IT/PSE)
Note d’analyse	5 mars 2021
Examen en commission	30 mars 2021
Date de l’adoption en commission	11 mai 2021
Résultat du vote en commission (majorité, unanimité)	Majorité
Date de l’adoption en session plénière	30 juin 2021
Avis antérieurs du Comité	<p>Avis sur le thème «Le voisinage et le monde», rapporteur: Hans JANSSEN (NL/PPE), COR-2018-04008-00-00-AC-TRA</p> <p>Avis sur le «Réexamen de la politique européenne de voisinage», rapporteur: Anne QUART (DE/PSE), COR-2016-00982-00-00-AC-TRA</p> <p>Avis du 9 juillet 2015 sur le thème «Vers une nouvelle politique européenne de voisinage», rapporteur: Nikolaos CHIOTAKIS (EL/PPE), CdR 02671/2015</p> <p>Avis du 3 décembre 2014 sur le thème «Le voisinage à la croisée des chemins: mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en 2013», rapporteur: Olgierd GEBLEWICZ (PL/PPE), CdR 04459/2014</p> <p>Avis sur le thème «L’Europe dans le monde: une nouvelle stratégie pour le financement de l’action extérieure de l’UE», rapporteur: Lotta HÅKANSSON HARJU (SE/PSE), CDR732-2012_AC</p> <p>Avis du 14 décembre 2011 sur «La révision de la politique européenne de voisinage», rapporteur: Jacek PROTAS (PL/PPE), CdR 198/2011</p> <p>Avis du 9 octobre 2008 sur «Une politique européenne de voisinage forte», rapporteur: Sharon TAYLOR (UK/PSE), CdR 134/2008</p>
Date de la consultation du réseau de monitoring de la subsidiarité	S/O